

Règlement du jeu « Rallye historique dans le vieux Saverne »

art. 1 – Le jeu gratuit et sans engagement est organisé dans un cadre strictement associatif par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Saverne et Environs (SHASE). Il est ouvert à toute personne majeure à l'exception des organisateurs et des membres du Conseil d'administration de la SHASE. Les personnes mineures peuvent participer uniquement en tant qu'accompagnants de personnes majeures. Les groupes jusqu'à 5 personnes majeures comptent pour un participant. Le parcours est parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite.

art. 2 – Le jeu se déroulera samedi 26 septembre 2020. Départ à partir de 9 h, depuis un stand de la SHASE, devant le château des Rohan à Saverne. Dernier départ possible à 15 h 30. Durée estimative du jeu : 1 h 30. Clôture du jeu à 17 h 00. Aucun retour ne pourra être accepté au-delà de cet horaire.

art. 3 - Une préinscription est organisée par courriel jusqu'au jeudi 24 septembre au soir. Elle doit permettre la préparation des dossiers et ainsi fluidifier les départs le jour du jeu. Les préinscrits seront prioritaires. La préinscription n'est en aucun cas obligatoire. Les informations enregistrées pour la réalisation de ce jeu ne seront utilisées qu'à cette fin, et seront détruites dès que le jeu sera entièrement achevé.

art. 4 – Le jeu se déroule exclusivement dans les rues de Saverne dans un rayon de 500 m, avec un parcours d'env. 3,5 km. Aucune question ne nécessite l'entrée dans un bâtiment ou une propriété privée. Les participants doivent respecter la signalisation et la réglementation en vigueur pour la circulation à Saverne. Aucun moyen de transport n'est nécessaire pour l'accomplissement du parcours.

art. 5 – Le jeu est composé de 26 questions à choix multiples et de 2 questions subsidiaires destinées à départager les ex-aequo à l'issue du rallye. Une seule réponse à chaque question est à cocher. Les questions sont ordonnées selon un parcours logique « au plus court ». Néanmoins les réponses ne sont pas conditionnées par cet ordre. Seuls les jeux validés au départ pourront être pris en compte à l'arrivée. L'ouvrage « Itinéraires d'histoire dans le vieux Saverne » (SHASE n° 116 bis) sera offert à chaque participant au départ du jeu. La majorité des réponses y figure.

art. 6 – Le classement s'effectuera en fonction du nombre de réponses exactes. En cas d'ex-aequo, en fonction du nombre le plus proche de la réponse à la question subsidiaire 1 (conservée sous pli cacheté jusqu'à la fin du jeu). En cas de nouveaux ex-aequo, en fonction du nombre le plus proche de la réponse à la question subsidiaire 2 (conservée sous pli cacheté jusqu'à la fin du jeu). En cas de nouveaux ex-aequo, par tirage au sort.

art. 7 – Le jeu est doté d'une valeur globale d'environ 1.500 euros. Les 12 premiers par le classement réalisé selon l'art. 6 se verront attribuer des lots d'une valeur de 50 à 150 euros, grâce à nos partenaires Crédit Mutuel de la Région de Saverne et les Vitrines de Saverne, ainsi qu'un abonnement d'un an (2021) à la revue « Pays d'Alsace » éditée par la SHASE. Le vainqueur se verra également remettre une œuvre originale en grès du sculpteur Thomas Vetter. Les vainqueurs déjà abonnés se verront offrir leur abonnement pour 2021. La liste des lots est détaillée au stand de la SHASE et dans les diverses communications liées au jeu. Ces lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une conversion en numéraire.

art. 8 – Tous les participants sont conviés à la proclamation des résultats et la remise des lots à partir de 18 h dans la Salle Marie-Antoinette du château des Rohan de Saverne. Aucun résultat ne pourra être donné et aucun lot ne pourra être remis auparavant. Les vainqueurs qui ne pourraient être présents seront informés par courriel et recevront leur lot par courrier ou pourront le récupérer ultérieurement aux heures d’ouverture du Centre Wollbrett, parc du château à Saverne.

art. 9 – Les participants au jeu acceptent le présent règlement. Les contestations sont reçues au stand de la SHASE et se régleront autour d’un verre de l’amitié. Au-delà de 17 h, le jeu est clos et aucune contestation ne sera recevable. Les organisateurs se réservent le droit d’exclure du jeu tout participant qui présenterait un trouble pour l’ordre public ou dans le cas de fraude manifeste.

art. 10 - La SHASE décline par avance toute responsabilité en cas de chute ou d’accident sur le trajet du rallye, objet du jeu. Aucune difficulté particulière n’est imposée aux participants. Elle ne peut être tenue pour responsable d’obstacles, de travaux inopinés ou autres événements qui pourraient perturber le jeu. En cas de survenance d’un tel cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

art. 11 – Toutes les dispositions sanitaires réglementaires dans le cadre de la crise du Covid-19 devront être appliquées sur le stand de la SHASE et durant tout le jeu. Chaque participant est responsable de l’application et du respect de ces dispositions. Les organisateurs se réservent le droit d’annuler ou de reporter ce jeu si les dispositions sanitaires réglementaires du moment l’exigeaient.

art. 12 – **Que les meilleurs gagnent !**

